Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_13-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 02 MARS 2026

Délibération 2026.13

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-quatre février, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme Soizick HEMON).

ABSENT :

LABBÉ René, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

La présente délibération annule et remplace celle prise en février 2026 par les membres du conseil municipal pour le motif suivant.

Suivant l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart **des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans la précédente délibération, nous avons interprété **les crédits ouverts** comme la somme des nouveaux crédits et des restes à réaliser. La Préfecture au titre du contrôle de légalité, nous a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur d'interprétation et que la délibération devait être reprise en indiquant les bons montants. En effet, il apparait que **les crédits ouverts** ne comprennent pas les restes à réaliser. Le montant réel des crédits ouverts (hors remboursement de la dette et des restes à réaliser) est donc de 3 122 000.00 € contre 4 178 467.00 € dans la précédente délibération.

Ainsi Monsieur VUILLAUME, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_13-DE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart ***des crédits ouverts*** *au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant ***des crédits ouverts*** au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et des restes à réaliser) en dépenses d'investissement, soit 3 122 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 780 500 € soit 25 % de 3 122 000.00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget.

Il convient de mettre à jour le tableau ci-dessous :

Opération	Chapitre	Montant
022 : Complexe sportif	21	7 000.00 €
032 : Médiathèque	21	12 000.00 €
093 : Mairie	21	12 000.00 €
004 : Matériel de service technique	21	10 000.00 €
118 : Aménagement de la Vallée Verte	23	450 000.00 €
124 : Vidéosurveillance	21	11 000.00 €
130 : Aménagement de la rue de Bellevue	23	260 000.00 €
132 – Travaux Aménagement locaux SIAJE	23	18 000.00 €
	TOTAL	**780 000.00 €**

TOTAL = 780 000.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026-09.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)